

REGLEMENT DU JEU EUROPE 1
LE JEU DES ARCHIVES
Saison radiophonique 2023/2024
ADDITIF N°14

EUROPE 1 TELECOMPAGNIE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le jeu des archives » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit le règlement pour la Période de Jeu du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application des articles 4 et 5 :**

Inscription : au 7 39 21 (2 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

1 Session de jeu par jour vers 7h25.

Pour s'inscrire à une Session de jeu, chaque participant est invité :

- A envoyer 1 sms avec le code **CROISIERE**, annoncé à l'antenne.
- Si le participant envoie le bon code celui-ci reçoit ensuite un message retour de Europe 1 l'invitant à répondre à une question avec plusieurs propositions de réponse suivi de ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au tirage au sort.

Le nombre maximum de participation autorisée pour chaque Session de jeu par participant et par jour est de 1 (une) participation.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 gagnant est tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

⇒ **1 lot « 1 croisière de 11 Jours et 10 Nuits pour 2 personnes sur le Mékong »** d'une valeur unitaire de 6.318,00 (six-mille-trois-cent-dix-huit) euros

La croisière pour 2 (deux) personnes comprend :

- 2 (deux) billets d'avion aller-retour de Paris à Hô Chi Minh / Siem Reap en classe économique (taxes aéroports comprises) ;
- L'hébergement pendant 10 (dix) nuits en en cabine double à bord du bateau 4 Ancres, le RV INDOCHINE ;
- La pension complète (hors boissons) ;
- L'assurance assistance/rapatriement ;
- Les taxes portuaires ;
- Les visites et excursions mentionnées au programme qui sera communiqué par la Société organisatrice ;
- Les services de guides locaux francophones.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Croisière valable uniquement pendant les deux périodes précisées ci-dessous et selon disponibilités :

- Du 4 janvier 2024 au 23 avril 2024,
- Du 21 août 2024 au 5 décembre 2024.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès aux différents sites et pays liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la croisière et du pays concerné.

Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide et conforme à la législation des pays concernés pendant l'intégralité de la croisière. Le gagnant et son accompagnateur devront également se munir d'un visa cambodgien et d'un visa thaïlandais, documents obligatoires pour circuler sur ces territoires. Le gagnant et son accompagnateur devront effectuer les vaccins obligatoires pour se rendre dans les pays concernés.

Tous les autres frais occasionnés lors de la croisière, notamment les transferts, assurance annulation, visites et excursions autres que celles mentionnées dans le programme, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la croisière. Le gagnant et son accompagnateur devront rejoindre le bateau de croisière par leurs propres moyens.